

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 10 mai 2021  
N° CP-2021-5-14-2

### **14<sup>ème</sup> Commission**

Commission Agglomération de Mulhouse

### **Service instructeur**

Service gestion domaine et régulation PL

### **Service consulté**

Direction des Affaires Juridiques

## **CHALAMPE**

### **AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ET D'UNE VOIE PIETONNE RELIANT CHALAMPE ET NEUENBURG AM RHEIM**

### **CONVENTION PORTANT DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, FIXATION DES MODALITES FINANCIERES ET DE GESTION ULTERIEURE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec m2A et le Regierungspräsidium de Freiburg qui vise à désigner la CeA en qualité de maître d'ouvrage, à fixer les modalités financières et la gestion ultérieure de l'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de CHALAMPE et NEUENBURG AM RHEIN. La Collectivité européenne d'Alsace réalise et préfinance l'ensemble de l'opération sur les territoires allemand et français dont le coût global est estimé à 2 264 230, 50 € HT soit 2 717 076, 60 € TTC.

Les routes D39 et B378 reliant les Communes de CHALAMPE en France et de NEUENBURG AM RHEIN en Allemagne supportent trois ponts différents, le premier franchissant la RD 52, le second le Grand Canal d'Alsace et le dernier, le Rhin.

Afin d'améliorer la sécurité et le confort des cyclistes et des piétons, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) envisage l'aménagement d'une piste mixte piétonne et cyclable reliant ces deux Communes en élargissant notamment ces trois ponts. La CeA et le Regierungspräsidium ont convenu que la CeA assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération englobant notamment la partie du pont franchissant le Rhin, propriété de l'Allemagne.

La CeA préfinancera la totalité des dépenses de ces travaux qui est estimée à 2 264 230,50€ HT et qu'elle imputera sur la tranche budgétaire au programme P086, Chapitre 23, Fonction 843, Nature 2315.

Le Regierungspräsidium et m2A apporteront à la CeA leur participation financière à l'opération dans les conditions suivantes :

- M2A participera à hauteur de 9,01% du coût HT des travaux, soit pour un montant arrondi à 204 000, 00€ HT.
- Le Regierungspräsidium participera à hauteur de 6,01% du coût HT des travaux, soit pour un montant arrondi à 136 000, 00€ HT.

Les co-financeurs procéderont à un premier versement de 20% de la quote-part prévisionnelle, à la notification de l'ordre de service de commencement des travaux. Le solde sera à verser à la réception des dernières levées de réserves du marché de travaux. La recette sera encaissée sur le programme P086, Chapitre 13, Fonction 843, Natures 13258 (m2A), et 1328 (Regierungspräsidium).

Cette opération fait également l'objet d'une participation financière de la Région Grand Est au titre du Programme INTERREG V Rhin Supérieure et d'une subvention de l'Etat, pour lesquels les modalités de participation financière et de versement de la subvention feront l'objet d'une convention distincte.

La convention ci-annexée vise aussi à définir les modalités de la gestion ultérieure des ouvrages, pour lesquelles il a été convenu que la CeA procèdera à l'entretien des ponts franchissant la RD 39 et le Grand Canal d'Alsace dans leur totalité. Concernant le pont sur le Rhin, l'entretien sera partagé pour moitié avec le Regierungspräsidium ; la limite d'intervention des parties étant fixée au milieu du pont.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver les termes de la convention annexée au présent rapport, relative à la désignation du maître d'ouvrage, à la fixation des modalités financières et de la gestion ultérieure pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de CHALAMPE et NEUENBURG AM RHEIM, dont le coût global, estimé à 2 264 230,50€ HT, est réparti entre m2A, le Regierungspräsidium et la CeA ;
- M'autoriser à signer cette convention, et le cas échéant à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Noter que les dépenses inhérentes à l'opération seront imputées sur le budget de la CeA au programme P086, Chapitre 23, Fonction 843, Nature 2315 et que les recettes correspondantes seront inscrites sur le programme P086, Chapitre 13, Fonction 843, Natures 13258 (m2A) et 1328 (Regierungspräsidium).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY